



SwissLife

*Fondation collective LPP
Swiss Life*

Rapport de gestion 2017

Sommaire

3	Avant-propos du président
4	Rapport annuel de la gérante
6	Bilan
8	Compte d'exploitation
10	Annexe aux comptes annuels 2017
10	I Bases et organisation
12	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
13	III Mode de réalisation du but
13	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
13	V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
16	VI Explications relative aux placements et au résultat net des placements
18	VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
22	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
22	IX Autres informations relatives à la situation financière
22	X Evénements survenus après la clôture du bilan
23	Rapport de l'organe de révision
25	Mentions obligatoires

Avant-propos du président

La Fondation collective LPP Swiss Life peut tirer un bon bilan de l'exercice 2017. Le portefeuille de clients de la fondation s'est encore légèrement élargi grâce à la demande toujours élevée en solutions d'assurance complète. Cette croissance reflète d'une part le besoin des entreprises en solutions de prévoyance offrant des garanties complètes, et d'autre part la confiance que continuent d'accorder les clients à Swiss Life et au conseil de fondation.

Le contexte de placement reste marqué par des rendements durablement bas sur les obligations et par des marchés des capitaux volatils. Malgré cet environnement adverse, Swiss Life a une nouvelle fois pu enregistrer un bon résultat des placements en 2017.

Pour assurer la pérennité à long terme de la prévoyance vieillesse, il est important et vital de mettre en œuvre les réformes structurelles en suspens, dans le premier comme dans le deuxième pilier. Le rejet par les électeurs de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 fin septembre 2017 a donné lieu à une situation exigeant la définition de nouvelles approches de réforme.

Je remercie le conseil de fondation et la gérance de la fondation collective LPP de Swiss Life SA pour leur grand engagement. Au nom de tous les membres du conseil de fondation, réélus ou nouvellement élus, j'adresse également tous mes remerciements aux preneurs d'assurance pour la confiance accordée. Puisseons-nous tous relever ensemble avec force les défis à venir.



Anton Laube
Président du conseil de fondation



Rapport annuel de la gérante

Conseil de fondation

Les événements marquants de cette année ont été l'élection du nouveau conseil de fondation, les réunions ordinaires et la manifestation de ce dernier.

L'élection s'est tenue de façon régulière à l'échéance du mandat de quatre ans, et s'est clôturée sans incidents. Les sept membres du conseil de fondation qui se représentaient ont tous été réélus. Ils ont été rejoints par cinq nouveaux membres, dont deux représentants des employeurs et trois représentants des salariés.

La réunion ordinaire du conseil a eu lieu le 9 mai 2017. Elle a vu l'adoption du rapport de gestion et des comptes annuels pour l'exercice 2016, et la participation à titre d'invités des membres du conseil nouvellement élus. Elle a été suivie de la réunion constitutive du nouveau conseil de fondation, qui a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2017. Les représentants des employeurs ayant renoncé à leur droit d'exercer la présidence, Monsieur Anton Laube a été conforté à l'unanimité dans son poste de président pour un mandat supplémentaire. Madame Patricia Egli-Sgier a pour sa part été élue nouvelle vice-présidente.

Lors de la manifestation du conseil de fondation du 26 septembre 2017, organisée pour la première fois sous cette forme, il a été discuté de thèmes tels que les tâches de l'organe de révision et de l'expert dans le cadre de divers modules de formation. Etaient également à l'ordre du jour les échanges privés et professionnels sur l'actualité et le résultat de la votation sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020, sur la conjoncture et les marchés ainsi que sur l'environnement de la prévoyance professionnelle et son évolution.

Contexte légal 2017

L'année 2017 a été placée sous le signe de la votation sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020, projet rejeté par le peuple et les cantons le 24 septembre 2017. Le système de prévoyance suisse reste donc confronté à d'importants défis démographiques et économiques. La réforme prévoyait différentes mesures visant une stabilisation provisoire des finances de la prévoyance vieillesse. Il s'agissait entre autres d'aligner l'âge de référence des femmes sur celui des hommes à 65 ans, d'augmenter la taxe sur la valeur ajoutée de 0,6 point de pourcentage et d'abaisser le taux de conversion à 6%. Ces mesures devraient être reprises et retravaillées au plus vite. D'accord sur les points principaux, les partenaires sociaux sont désormais appelés à élaborer avec les responsables politiques une réforme susceptible de remporter l'approbation de la majorité. Le Conseil fédéral a publié une première orientation en ce sens en décembre 2017. Il a défini comme objectifs généraux le maintien du niveau des rentes et la garantie de l'équilibre financier de la prévoyance vieillesse à moyen terme. A cet effet, l'AVS et la prévoyance professionnelle doivent être réformées dans le cadre de deux calendriers distincts. Le besoin de remaniement est particulièrement urgent dans la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle, où le taux de conversion doit être rapidement baissé. L'Association Suisse d'Assurances considère donc qu'un report de la feuille de route pour le deuxième pilier n'est pas justifié. Les parties impliquées doivent maintenant tout mettre en œuvre pour trouver sans tarder une solution permettant de réformer notre prévoyance vieillesse.

Contexte économique

L'année 2017 a été favorable aux placements. Malgré les rendements toujours bas sur les obligations et la prédominance persistante des taux négatifs, un rendement respectable a pu être généré dans le portefeuille, grâce notamment aux vastes compétences spécialisées et à la politique de placement prudente de Swiss Life Asset Managers.

Marché des affaires

La fondation est sortie largement renforcée de l'année sous revue en termes d'affiliations et d'assurés. Comme l'année précédente, elle a même enregistré une légère croissance. Cela montre que la solution d'assurance complète continue de jouir d'une excellente réputation sur le marché, et qu'elle couvre un large besoin. De nombreuses petites et moyennes entreprises apprécient la solution avec garantie, mais aussi la possibilité de se concentrer sur leur activité principale offerte par la réassurance des risques biométriques, de placement et d'intérêt.

Cette année encore, les assurés bénéficient d'un taux de 0,75% sur leur avoir de vieillesse surobligatoire ainsi que d'une intéressante participation aux excédents découlant de l'évolution des risques.

Pour la gérante (Swiss Life SA)



Ivy Klein



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2017	31.12.2016
ACTIF			
Créances envers Swiss Life SA		1 111 558 690	1 091 696 791
Créances envers des assurances		83 902 752	144 082 378
TOTAL CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE		1 195 461 442	1 235 779 170
Arriéré de cotisations		267 442 322	260 687 589
TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR		267 442 322	260 687 589
TOTAL CRÉANCES		1 462 903 764	1 496 466 759
PRESTATIONS NON ENCORE DUES DÉJÀ VERSÉES		184 948 306	181 918 432
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		69 235 263	58 377 256
TOTAL PLACEMENTS		1 717 087 333	1 736 762 446
TOTAL ACTIF		1 717 087 333	1 736 762 446

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2017	31.12.2016
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		133 385 176	163 142 573
Compte courant Fonds de garantie		2 395 423	9 908 008
Impôt à la source		609 528	1 118 866
Prestations de libre passage non encore traitées		298 216 103	247 103 237
Gestion de contrat		76 759 996	53 905 530
Prestations dues non encore versées		403 800 501	410 957 897
Autres engagements		3 663 758	4 005 114
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		918 830 486	890 141 224
Engagements envers Swiss Life SA		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS		918 830 486	890 141 224
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.5	452 491 990	464 236 527
TOTAL RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR		452 491 990	464 236 527
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	336 640 390	371 205 424
Réserves d'excédents des œuvres de prévoyance	VII.4	9 079 459	11 134 263
TOTAL FONDS LIBRES ET DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		345 719 849	382 339 686
CAPITAL DE LA FONDATION		45 008	45 008
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-
TOTAL PASSIF		1 717 087 333	1 736 762 446

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2017	2016
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		1 146 069 205	1 130 750 314
Cotisations Employeurs		1 483 695 754	1 462 404 468
TOTAL COTISATIONS		2 629 764 958	2 593 154 782
Utilisation des réserves de cotisations de l'employeur		-82 760 219	-85 091 573
Utilisation des fonds libres		-4 823 356	-5 939 548
Utilisation des réserves d'excédents		-712 647	-911 187
Versements uniques et rachats		328 114 240	298 030 176
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		403 033 853	148 298 432
Versements à la réserve pour sinistres des invalides		60 734 490	49 608 770
Versements à la réserve d'excédents		732 159	544 583
Apports à la réserve de cotisations de l'employeur		81 724 313	86 649 765
Subsides Fonds de garantie		16 254 049	15 391 608
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		3 432 061 842	3 099 735 808
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage		2 645 507 726	2 881 412 782
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce		33 560 453	39 931 433
Reprise de la réserve de cotisations de l'employeur		4 144 490	12 037 368
Reprise de fonds libres Versement de l'employeur		12 131 457	23 773 488
Reprise de fonds libres Reprise de contrats		20 433 516	12 065 099
Reprise de réserves d'excédents		1 027 823	5 596 328
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE		2 716 805 465	2 974 816 499
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		6 148 867 307	6 074 552 307
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-552 361 212	-495 990 787
Rentes de survivants		-67 526 474	-63 742 341
Rentes d'invalidité		-123 063 402	-123 906 893
Prestations en capital à la retraite		-616 047 208	-585 514 738
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-126 004 559	-116 033 548
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-1 485 002 854	-1 385 188 308
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-2 370 810 513	-2 251 794 714
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-961 656 738	-822 918 377
Report de réserves d'excédents en cas de dissolution de contrats		-2 512 840	-6 645 711
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-15 085 942	-14 832 726
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-19 350 008	-24 918 293
Versements anticipés pour la propriété du logement		-97 792 700	-91 870 116
Versements anticipés pour cause de divorce		-43 616 032	-43 951 242
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE		-3 510 824 772	-3 256 931 180
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-4 995 827 626	-4 642 119 487

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2017	2016
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES			
Dissolution Réserves de cotisations/d'excédents/Fonds libres		286 524 398	315 781 061
réserves des excédents de oeuvres de prévoyance et des fonds libres		-238 333 601	-265 640 139
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES		48 190 797	50 140 922
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		4 962 679 824	4 598 101 265
Part aux bénéfices d'assurance	VII.4	75 994 935	108 796 484
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		5 038 674 759	4 706 897 748
CHARGES D'ASSURANCE			
	VII.1		
Primes d'épargne		-2 114 495 366	-2 080 118 206
Exonération de primes d'épargne		71 860 240	72 133 859
Primes de risque		-410 882 224	-403 802 024
Exonération de primes de risque		4 570 116	3 990 065
Primes pour frais de gestion	VII.3	-170 794 054	-169 025 450
Exonération de primes pour frais de gestion		5 891 328	6 012 240
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-3 367 200	-11 265 317
Cotisations au Fonds de garantie		-12 547 799	-11 079 949
PRIMES À DES ASSURANCES		-2 629 764 958	-2 593 154 782
Versements uniques à l'assurance		-3 471 537 267	-3 416 491 016
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-75 539 837	-107 943 727
Utilisation des subsides du Fonds de garantie		-16 254 049	-15 391 608
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-14 555 986	-10 530 698
Utilisation des fonds libres Versements uniques à Swiss Life		-44 650 123	-50 529 181
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-6 252 302 221	-6 194 041 012
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	VII.1	-12 396 985	-4 569 522
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produits des intérêts sur créances		14 147 036	18 955 860
Charges des intérêts sur créances		-14 186 359	-18 947 540
Plus-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	552 667	19 316
Moins-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-365	-258 298
Plus-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	9 964 780	3 201 809
Moins-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-	-
Produits des titres		2 035 003	1 668 842
Frais de gestion de fortune, courtages, taxes		-115 778	-70 468
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		12 396 985	4 569 523
AUTRES PRODUITS	VII.1	6 464 053	10 288 114
AUTRES CHARGES	VII.1	-6 464 053	-10 288 114
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-0	-0

Annexe aux comptes annuels 2017

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée sous la forme d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour d'autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life SA qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° ZH 1440) et est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 novembre 1983. L'acte actuellement valable date du 30 septembre 2008 et il est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécifique séparé.

Règlements de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	01.01.2009
Dispositions d'organisation	07.05.2014
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs au conseil de fondation	01.01.2012
Règlement régissant l'élection des représentants des salariés au conseil de fondation	01.01.2012
Règlements de prévoyance	Valable à compter du:
Dispositions de base	01.01.2016
Dispositions relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2014
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2013
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	Début du contrat
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation, et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life SA, société fondatrice.

Conseil de fondation

Représentants des salariés

Anton Laube, Otto Suhner AG, Lupfig, président

Sylvie Bolliger, Profi Office GmbH, Wohlen

Bruno Hotz, Hauseigentümerversand Zürich, Zurich

Michaela Offenthaler, Batrec Industrie AG, Wimmis

Beatrice Rüttimann, Schweiz. Obstverband, Zoug

Irène Steinemann-Tobler, Hartmann Schreinerei & Innenausbau AG, Eglisau

Représentants des employeurs

Patricia Egli-Sgier, Andreas Egli GmbH, Rhäzüns

Brigitte Bailer, Basec Software SA, Jona

Isa Cansu, Affidea SA, Lausanne

Michèle Etienne, Innopool AG, Schüpfen

Anton Helbling, Anton Helbling AG, Rapperswil-Jona

Roger Schoch, Schoch Wohndesign GmbH, Saint-Gall

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021

Droit de signature

Le président et la vice-présidente du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Urs Schläpfer, pk.vista SA, Zurich

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, la majeure partie des assurances vie collectives de Swiss Life SA est traitée par la Fondation collective LPP Swiss Life.

Au 31 décembre 2017, 37 649 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 37 315 l'année précédente), 1011 contrats ayant été dissous et 1345 conclus au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2017	2016
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	284 784	279 181
Augmentation	81 851	77 410
Diminution	-81 422	-71 807
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	285 213	284 784
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	36 633	34 653
Augmentation	4 871	4 148
Diminution	-1 358	-2 168
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	40 146	36 633
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	16 031	16 258
Augmentation	4 594	3 833
Diminution	-4 676	-4 060
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.	15 949	16 031

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la quasi-totalité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. De plus, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2017, qui est de 345,00 francs (contre 288,20 francs au 31 décembre 2016). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues gracieusement à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et dans le cadre de l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2017	2016
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.	27 988,4	26 887,1
Augmentations	6 961,8	6 698,9
Diminutions	-6 409,7	-5 597,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	28 540,5	27 988,4
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.	8 767,6	7 803,8
Augmentations	1 503,7	1 156,6
Diminutions	-259,2	-192,8
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	10 012,1	8 767,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	1 478,7	1 461,2
Augmentations	152,6	153,9
Diminutions	-145,7	-136,4
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	1 485,6	1 478,7
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	38 235,3	36 152,7
Augmentations	8 618,1	8 009,4
Diminutions	-6 814,6	-5 926,8
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	40 038,8	38 235,3

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En millions de CHF

	2017	2016
Avoirs de vieillesse LPP au 31.12.	16 044,3	15 754,9

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme régulièrement (en principe tous les trois ans) que la fondation a réassuré de manière adéquate tous les risques auprès de Swiss Life SA. La dernière confirmation de cet expert (Urs Schläpfer) remonte au 12 avril 2016.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,75 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2017, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,00% (année précédente: 1,25%). Les avoirs de vieillesse surobligatoires ont été rémunérés, en 2017, au taux de 0,25%.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

V.8 Résultat 2017, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédent est la suivante: la part d'excédent est répartie entre les personnes assurées (quote-part) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédent (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour déterminant suivant la communication et est utilisée pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explications relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life, la Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions de Swiss Life Holding qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP Swiss Life est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes paritaires compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2017, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 345,00 francs (contre 288,20 francs au 31 décembre 2016).

VI.1.1 Exercice du droit de vote des actionnaires

D'après l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer le droit de vote pour les actions de sociétés suisses cotées qu'elles détiennent directement. La Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA qu'elle a reçues gracieusement lorsque Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme. Les dispositions de l'ORAb s'appliquent à ces actions. Le conseil de fondation a décidé d'exercer les droits de vote correspondants en suivant les propositions du conseil d'administration.

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations figurant ci-après reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

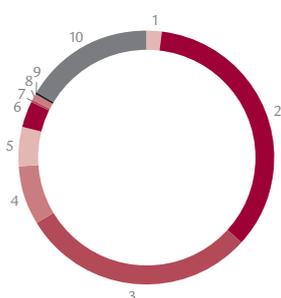
Au sein du fonds de garantie, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2017 des affaires collectives de Swiss Life SA.

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



1	Liquidités et dépôts à terme	2,16%
2	Titres à taux fixe en francs suisses.....	34,59%
3	Titres à taux fixe en devises étrangères	29,72%
4	Hypothèques et autres créances nominales.....	7,71%
5	Actions suisses et étrangères.....	4,92%
6	Parts de fonds de placement	3,40%
7	Private Equity et Hedge Funds	0,10%
8	Avoirs d'instruments financiers dérivés	0,93%
9	Placements dans des participations et des entreprises associées	0,09%
10	Biens immobiliers.....	16,38%
11	Autres placements	0,00%

VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Part aux bénéfices d'assurance comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life SA, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées, Moins-values réalisées, Plus-values latentes et Moins-values latentes sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit de la distribution des réserves de 11,00 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en mai 2017. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 104 060,00 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF		
	2017	2016
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	548 759 285	493 254 371
Rentes pour enfants de personne retraitée	3 601 927	2 736 416
TOTAL RENTES DE VIEILLESSE	552 361 212	495 990 787
RENTES DE SURVIVANTS		
Rentes de veuves et de veufs	61 335 821	57 514 768
Rente de partenaire	722 546	584 382
Rentes d'orphelin	5 468 107	5 643 191
TOTAL RENTES DE SURVIVANTS	67 526 474	63 742 341
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	116 624 059	117 245 009
Rentes pour enfants d'invalides	6 439 343	6 661 884
TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ	123 063 402	123 906 893
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	616 047 208	585 514 738
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	616 047 208	585 514 738
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	24 603 854	19 786 555
Capital décès	14 388 475	10 632 001
Indemnités en capital	87 012 230	85 614 992
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	126 004 559	116 033 548
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	1 485 002 854	1 385 188 308

VII.3 Frais de gestion

La fondation a réassuré tous les risques auprès de Swiss Life SA. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation ont été exercées par Swiss Life SA.

Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par les primes pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. La fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion (ou d'administration) au sens de l'art. 48a OPP 2, dont l'alinéa 1 prévoit une structuration qui n'est donc elle non plus pas nécessaire.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par la FINMA.

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:

TOTAL 100%



Source: Compte d'exploitation 2017 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html

VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF

	2017	2016
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 1.1.	11 134 264	12 434 632
Augmentation due à la reprise de contrats	1 027 823	5 596 328
Augmentation due à des versements	732 159	544 583
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	75 994 935	108 796 484
Intérêts crédités	-4 481	12 705
TOTAL AUGMENTATIONS	77 750 436	114 950 099
Diminution pour paiement de cotisations	-712 647	-911 187
Diminution due à la dissolution de contrats	-2 512 840	-6 645 711
Diminution pour la constitution de fonds libres	-1 039 916	-749 843
Diminution pour augmentation de prestation	-75 539 837	-107 943 727
TOTAL DIMINUTIONS	-79 805 240	-116 250 467
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	9 079 459	11 134 264

VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF

	2017	2016
ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	464 236 527	465 412 628
Augmentation due à la reprise de contrats	4 144 490	12 037 368
Augmentation due à des versements	81 724 313	86 649 765
Intérêts crédités	232 821	61 065
TOTAL AUGMENTATIONS	86 101 624	98 748 198
Diminution pour paiement de cotisations	-82 760 219	-85 091 573
Diminution due à la dissolution de contrats	-15 085 942	-14 832 726
Diminution pour augmentation de prestation	-	-
TOTAL DIMINUTIONS	-97 846 161	-99 924 299
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	452 491 990	464 236 527

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF

	2017	2016
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	371 205 423	418 474 321
Augmentation due à la reprises de contrats	20 433 516	12 065 099
Augmentation due à des versements	12 131 457	23 773 488
Augmentation due à des prestations d'assurance	3 214 483	3 169 086
Augmentation issue des réserves d'excédents	1 039 916	749 843
Augmentation due à des produits de titres	12 030 472	4 894 573
Intérêts crédités	-35 403	-3 266
TOTAL AUGMENTATIONS	48 814 440	44 648 823
Diminution pour paiement de cotisations	-4 823 356	-5 939 548
Diminution due à la dissolution de contrats	-19 350 008	-24 918 293
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-44 650 123	-50 529 181
Diminution pour augmentation de prestations de rentes de vieillesse	-14 555 986	-10 530 698
TOTAL DIMINUTIONS	-83 379 473	-91 917 720
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	336 640 390	371 205 423

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance compétente

Par courrier du 21 septembre 2017, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis pour l'exercice 2016, les a vérifiés et assortis de commentaires. Ces remarques ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, la gérance est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes annuels n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 15 mai 2018

Fondation collective LPP Swiss Life

Anton Laube	Ivy Klein
Président	Représentante de la gérante

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision **au Conseil de fondation de Fondation collective LPP Swiss Life** **Zurich**

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective LPP Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, , Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG ist Mitglied eines globalen Netzwerks von rechtlich selbständigen und voneinander unabhängigen Gesellschaften.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Claudio Notter
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Robel Ghebressilasie
Expert-réviseur

Zurich, le 15 mai 2018

Annexe:

- Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2018

L'avenir commence ici.

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*